

ARRDHOR

Association

22 Rue de l'Arsenal**17300 ROCHEFORT**

SIRET : 351 476 080 00038

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 Décembre 2025



3-5 Avenue Bernard Moitessier
CS 80009
17180 PERIGNY
Tél : 05.46.42.42.85
Fax : 05.46.43.45.24

ARRDHOR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux membres de l'Association ARRDHOR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ARRDHOR, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et Méthodes comptables, Introduction » de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne l'application du règlement comptable ANC n°2202-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport moral et des autres documents adressés aux membres de l'Association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

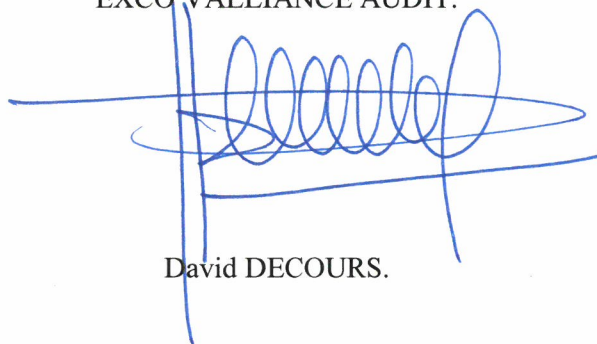
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Périgny, le 2 juin 2026.

Le Commissaire aux Comptes,
EXCO VALLIANCE AUDIT.



David DECOURS.

BILAN ACTIF

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0.03		0.09
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	18 243.03	17 854.04	388.99		1 124.15	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				16.51		21.14
Terrains	14 289.09		14 289.09		14 289.09	
Constructions	528 914.62	444 264.76	84 649.86		112 548.44	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	551 520.65	448 525.55	102 995.10		123 280.15	
Autres immobilisations corporelles	112 882.42	102 012.77	10 869.65		14 957.99	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				3.62		3.82
Participations	41 272.48		41 272.48		41 272.48	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts					1 200.00	
Autres immobilisations financières	5 420.00		5 420.00		5 420.00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 272 542.29	1 012 657.12	259 885.17	20.16	314 092.30	25.05
Stocks et en-cours	13 016.50		13 016.50	1.01	14 325.80	1.14
Créances				44.55		47.43
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	338 451.60		338 451.60		230 587.41	
Créances reçues par legs ou donations						
Personnel et comptes rattachés					23.45	
Autres créances	232 081.09		232 081.09		360 538.63	
Charges constatées d'avance	3 677.16		3 677.16		3 406.28	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	441 830.43		441 830.43	34.28	330 671.39	26.38
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 029 056.78		1 029 056.78	79.84	939 552.96	74.95
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	2 301 599.07	1 012 657.12	1 288 941.95	100	1 253 645.26	100

BILAN PASSIF

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	827 749.85	64.22	800 908.27	63.89
Excédent ou déficit de l'exercice	26 849.69	2.08	26 841.58	2.14
Situation nette (sous-total)	854 599.54	66.30	827 749.85	66.03
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	89 189.22	6.92	109 608.16	8.74
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	943 788.76	73.22	937 358.01	74.77
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	93 226.11	7.23	155 178.84	12.38
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	42 836.25	3.32	30 049.45	2.40
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	118 727.60	9.21	84 980.06	6.78
Personnel et comptes rattachés	50 849.51	3.95	40 212.25	3.21
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 948.00	0.31	2 712.60	0.22
Autres dettes	2 336.55	0.18	3 154.05	0.25
Produits constatés d'avance	33 229.17	2.58		
TOTAL DES DETTES (IV)	345 153.19	26.78	316 287.25	25.23
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 288 941.95	100	1 253 645.26	100

COMPTE DE RÉSULTAT

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	790 717.16	636 017.12	154 700.04	24.32
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	459 934.45	351 885.00	108 049.45	30.71
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		3 376.96	-3 376.96	-100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	820.85	-7 806.79	8 627.64	110.51
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 251 472.46	983 472.29	268 000.17	27.25
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	346 968.64	324 170.98	22 797.66	7.03
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	12 882.53	13 346.58	-464.05	-3.48
Salaires	586 109.38	524 275.60	61 833.78	11.79
Cotisations sociales	253 276.45	197 254.50	56 021.95	28.40
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	71 132.77	83 664.66	-12 531.89	-14.98
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	244.58	73.87	170.71	231.10
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 270 614.35	1 142 786.19	127 828.16	11.19
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 141.89	-159 313.90	140 172.01	87.98

COMPTE DE RÉSULTAT

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation	516.23	896.12	-379.89	-42.39
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	4 725.74	5 444.88	-719.14	-13.21
Autres intérêts et produits assimilés	1 605.98	1 789.15	-183.17	-10.24
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	6 847.95	8 130.15	-1 282.20	-15.77
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	4 046.37	4 977.77	-931.40	-18.71
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	4 046.37	4 977.77	-931.40	-18.71
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 801.58	3 152.38	-350.80	-11.13
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-16 340.31	-156 161.52	139 821.21	89.54
Produits exceptionnels (V)		53 818.86	-53 818.86	-100.00
Charges exceptionnelles (VI)		1 120.76	-1 120.76	-100.00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		52 698.10	-52 698.10	-100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-43 190.00	-130 305.00	87 115.00	66.85
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 258 320.41	1 045 421.30	212 899.11	20.36
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 231 470.72	1 018 579.72	212 891.00	20.90
EXCÉDENT OU DÉFICIT	26 849.69	26 841.58	8.11	0.03
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	26 849.69	26 841.58	8.11	0.03

ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 288 941.95 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 26 849.69 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 10/03/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques		2 À 5 ANS
Matériels outillages		5 À 10 ANS
Agencements s/sol d'autrui		5 À 12 ANS
Matériel de transport		4 À 5 ANS
Matériel de bureau		2 À 5 ANS
Mobilier		5 À 10 ANS

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

STOCKS

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES AMORTISSEMENTS

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			19 596.10	735.16	2 477.22	17 854.04
TOTAL			19 596.10	735.16	2 477.22	17 854.04
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			90 846.77	10 724.15		101 570.92
Constructions sur sol d'autrui			79 359.02	2 750.55		82 109.57
Const. inst. gén., agencés			245 234.24	15 350.03		260 584.27
Inst. tech., mat. et out. industriels			415 347.68	33 177.87		448 525.55
Matériel de transport			19 578.82	2 547.75		22 126.57
Matériel de bureau, informatique			74 038.94	5 847.26		79 886.20
TOTAL			924 405.47	70 397.61		994 803.08
TOTAL GENERAL			944 001.57	71 132.77	2 477.22	1 012 657.12

ETAT DES STOCKS

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES STOCKS

	Stock début	Augmentation	Diminution	Stock fin
Matières premières	2 637.80		1 309.30	1 328.50
Produits	11 688.00			11 688.00
TOTAL	14 325.80		1 309.30	13 016.50

ETAT DES CRÉANCES

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	5 420.00		5 420.00
Actif circulant			
Autres créances clients	338 451.60	338 451.60	
Impôts sur les bénéfices	60 933.00	60 933.00	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 786.92	5 786.92	
Groupe et associés (2)	21 451.25	21 451.25	
Débiteurs divers	143 909.92	143 909.92	
Charges constatées d'avance	3 677.16	3 677.16	
TOTAL	579 629.85	574 209.85	5 420.00

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	3 677.16
TOTAL	3 677.16

PRODUITS À RECEVOIR

Subventions à recevoir : 142 568.10€

	Montant
Autres créances	142 568.10
TOTAL	142 568.10

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à 1 an max. à l'origine (1)	243.44	243.44		
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	92 982.67	62 579.25	30 403.42	
Fournisseurs et comptes rattachés	42 836.25	42 836.25		
Personnel et comptes rattachés	50 849.51	50 849.51		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	50 587.57	50 587.57		
Taxe sur la valeur ajoutée	65 130.93	65 130.93		
Autres impôts et taxes assimilées	3 009.10	3 009.10		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 948.00	3 948.00		
Autres dettes	2 336.55	2 336.55		
Produits constatés d'avance	33 229.17	33 229.17		
TOTAL	345 153.19	314 749.77	30 403.42	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	62 001.00			

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	243.44
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 721.52
Dettes fiscales et sociales	70 345.74
Autres dettes	2 336.55
TOTAL	107 647.25

ENGAGEMENTS

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

La société a souscrit un contrat d'assurance sur la Vie "Indemnités de fin de carrière - UC " en date du 09/11/2021 d'un montant de 149 500€ pour garantir les indemnités de départ à la retraite des salariés. Ce contrat au 31.12.2025 a une valeur de 57 408.35€.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 81 558.98 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	3.17
Départ volontaire à	64 ans

LES EFFECTIFS

00033 - Association ARRDHOR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	Montant
Rémunérations allouées aux membres	
Organes d'administration	1.00
Organes de direction	2.00

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	11.00	10.00
Employés et techniciens	5.00	4.00
PERSONNEL SALARIÉ	16.00	14.00



www.exco-valliance-blog.fr
www.excovalliance.fr

Siège Social
Exco Valliance PERIGNY
3-5 avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY

Tel : 05.46.42.42.85
Mail : valliance@exco.fr

Exco Valliance **ROCHEFORT**
1, avenue de Saintonge
17430 TONNAY-CHARENTE

Exco Valliance **ROYAN**
3 rue des Cyprès
17200 ROYAN

Exco Valliance **SAINTES**
83-85 cours du Maréchal Leclerc
17100 SAINTES

Exco Valliance **ANGOULEME**
11 Rte du Peux – CS 22508
16025 ANGOULEME CEDEX

Exco Valliance **BARBEZIEUX**
32, boulevard Chanzy
16300 BARBEZIEUX

Exco Valliance **COGNAC**
13 Place Jean Monnet
16100 COGNAC

Exco Valliance Agri **COTEAUX DE BLANZACAIS**
9 Place d'Arthémy
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS

Exco Valliance QL **LE BOUSCAT**
203 Avenue de Tivoli - CS 50003
33491 LE BOUSCAT

Exco Valliance **LORMONT**
Quai Carriet
33310 LORMONT

Exco Valliance **MERIGNAC**
2 avenue Henry Le Châtelier
33692 MERIGNAC Cedex

Exco **PARIS** VFA
9 rue de l'échelle
75001 PARIS